



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 20 juin 2023

Délibération PNMM_del_bur_2023_11_Avis_Demande_AOT_BAM

Avis sur deux demandes d'AOT du domaine public maritime pour la réalisation d'un projet expérimental d'immersion de bambous

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.334-4,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au Conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le Conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu la saisine pour avis de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, en date du 16 février 2023,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que le projet porte sur une « zone de valorisation du patrimoine naturel et culturel en soutien aux activités écologiquement exemplaires », qu'il répond à l'objectif de la zone de la carte des vocations dans lequel il s'inscrit,

Considérant le risque négligeable d'impact sur le milieu marin,

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable aux deux demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation d'un projet expérimental d'immersion de bambous de l'association BAM !.

Article 2 :

Considérant la sensibilité des herbiers phanérogames et leur importance écologique,

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte demande que soit prescrit l'ancrage des bambous dans un substrat vaso-sableux, en évitant les patchs d'herbiers à phanérogames et les éventuels récifs coralliens.

De plus, il demande que soit prescrit le renforcement des systèmes d'attache des filets pour s'assurer qu'ils ne puissent devenir pêchant.

Enfin, le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte demande que tous les organismes marins formés sur les bambous et filets soient rejetés à la mer lorsque les bambous seront remontés à la surface pour être récupérés comme matériaux de construction.

Article 3 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte



M. Abdou DAHALANI